AR Prefecture
047-214700528-20260320-2026_029-DE
Reçu le 23/03/2026

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE CASTELJALOUX

SÉANCE DU 20 MARS 2026

Le vingt mars deux mil vingt-six à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de CASTELJALOUX à la suite de la convocation du 16 mars 2026, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances en session ordinaire, sous la présidence de Madame Julie CASTILLO, Maire.

Présents : Mme CASTILLO, Maire, M. DUCASSE, Mme GIRARD, M. MARQUET, Mme CAPES MONTIGNY, M. DOUCET, Mme ARMELLINI, M. LAFARGUE, Mme SAUX, M. GARBAY, Mme PASCUAL, M. REMAUT, Mme CAUBET, M. LABADIE, Mme CASTEX, M. GHIRARD, Mme LAGUIBEAU, M. ARZENTON, Mme MARCON, M. MAUREL, Mme LAGASSAN, M. SAUBIE, Mme DE BRITO, M. PAGA, Mme COSTA, M. DURRIEU, Mme TAUZIN.

Secrétaire de séance : M. SAUBIE

Objet : N° 010/2026 – Election du Maire

Président et rapporteur : Mme Marie-Thérèse TAUZIN, doyenne d'âge (article L.2122-8 du CGCT)

Conformément à l'article L.2121-7 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), les Conseillers municipaux se réunissent de plein droit au plus tôt le vendredi et au plus tard le dimanche suivant le tour de scrutin à l'issue duquel le Conseil a été élu au complet.

L'objet de ce rapport est l'élection du Maire.

Conformément à l'article L.2122-7 du CGCT, le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

Madame le président de la séance, propose d'élire Romain SAUBIÉ. comme secrétaire de séance et de procéder à l'appel à candidature puis au vote (article L. 2121-15 du CGCT).

Madame Julie CASTILLO se déclare candidate.

Après dépouillement, les résultats de l'élection du Maire sont les suivants :

- Nombre de bulletins : 27
- Bulletins blancs ou nuls : 0
- Suffrages exprimés : 27

AR Prefecture
047-214700528-20260320-2026_029-DE
Reçu le 23/03/2026

- Majorité absolue des suffrages exprimés : 14

A obtenu : 27 voix

Madame Julie CASTILLO ayant obtenu la majorité absolue, est proclamée Maire.

La délibération est soumise au vote et adoptée à l'unanimité

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Le Maire,

Julie CASTILLO

Le secrétaire de séance,

Romain SAUBIE

Acte de la Commune de Casteljaloux
ou
de son représentant légal (titre 1er Droits & libertés des Communes)
- Publié et affiché le : 23 MARS 2026

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant de Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délais de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture.

Forme exécutoire des Actes des autorités locales
(Loi 82-213 du 2 mars 1982 modifié par loi du 22 juillet 1982)

AR Prefecture

047-214700528-20260320-2026_030-DE
Reçu le 23/03/2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE CASTELJALOUX

SÉANCE DU 20 MARS 2026

Le vingt mars deux mil vingt-six à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de CASTELJALOUX à la suite de la convocation du 16 mars 2026, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances en session ordinaire, sous la présidence de Madame Julie CASTILLO, Maire.

Présents : Mme CASTILLO, Maire, M. DUCASSE, Mme GIRARD, M. MARQUET, Mme CAPES MONTIGNY, M. DOUCET, Mme ARMELLINI, M. LAFARGUE, Mme SAUX, M. GARBAY, Mme PASCUAL, M. REMAUT, Mme CAUBET, M. LABADIE, Mme CASTEX, M. GHIRARD, Mme LAGUIBEAU, M. ARZENTON, Mme MARCON, M. MAUREL, Mme LAGASSAN, M. SAUBIE, Mme DE BRITO, M. PAGA, Mme COSTA, M. DURRIEU, Mme TAUZIN.

Secrétaire de séance : M. SAUBIE

Objet : N° 011/2026 – Fixation du nombre d'adjoints au Maire

Président et rapporteur : Madame Julie Castillo, Maire nouvellement élu (article L.2121-14 du CGCT)

Madame le Maire rappelle que la création du nombre d'adjoints relève de la compétence du Conseil municipal.

En vertu de l'article L.2122-2 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), le Conseil municipal détermine librement le nombre d'adjoints, sans que celui-ci puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil municipal. Pour la commune, ce pourcentage donne un effectif maximal de 8 adjoints. Il est proposé la création de six postes d'adjoints au Maire.

Madame le Maire propose d'adopter la délibération suivante :

Vu l'article L.2122-2 du CGCT,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de créer six postes d'adjoints au Maire.

La délibération est soumise au vote et adoptée à l'unanimité

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Le Maire,

Julie CASTILLO

MAIRIE DE CASTELJALOUX 47700

Le secrétaire de séance,

Romain SAUBIE

Acte de la Commune de Casteljaloux
ou
de son représentant légal (titre 1er Droits & libertés des Communes)
- Publié et affiché le : 23 MARS 2026

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant de Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délais de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture.

Forme exécutoire des Actes des autorités locales
(Loi 82-213 du 2 mars 1982 modifié par loi du 22 juillet 1982)

AR Prefecture
047-214700528-20260320-2026_031-DE
Reçu le 23/03/2026

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CASTELJALOUX

SÉANCE DU 20 MARS 2026

Le vingt mars deux mil vingt-six à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de CASTELJALOUX à la suite de la convocation du 16 mars 2026, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances en session ordinaire, sous la présidence de Madame Julie CASTILLO, Maire.

Présents : Mme CASTILLO, Maire, M. DUCASSE, Mme GIRARD, M. MARQUET, Mme CAPES MONTIGNY, M. DOUCET, Mme ARMELLINI, M. LAFARGUE, Mme SAUX, M. GARBAY, Mme PASCUAL, M. REMAUT, Mme CAUBET, M. LABADIE, Mme CASTEX, M. GHIRARD, Mme LAGUIBEAU, M. ARZENTON, Mme MARCON, M. MAUREL, Mme LAGASSAN, M. SAUBIE, Mme DE BRITO, M. PAGA, Mme COSTA, M. DURRIEU, Mme TAUZIN.

Secrétaire de séance : M. SAUBIE

Objet : N° 012/2026 – Election des adjoints au Maire

Rapporteur : madame Castillo, Maire nouvellement élu

Les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus ;

Madame le Maire reçoit la candidature suivante :

- 1er adjoint : Laurent DUCASSE
- 2ème adjoint : Jocelyne GIRARD
- 3ème adjoint : Gilbert MARQUET
- 4ème adjoint : Carole MONTIGNY CAPES
- 5ème adjoint : Pascal DOUCET
- 6ème adjoint : Audrey ARMELLINI

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2122-7-2 :

Nombre de bulletins : 27
À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 0
Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 27
Majorité absolue : 14

AR Prefecture

047-214700528-20260320-2026_031-DE
Reçu le 23/03/2026

Ont obtenu :

Liste Laurent DUCASSE, 27 (vingt-sept) voix

La liste Laurent DUCASSE ayant obtenu la majorité des voix, ont été proclamés et installées immédiatement adjoints au maire :

- 1er adjoint : Laurent DUCASSE
- 2ème adjoint : Jocelyne GIRARD
- 3ème adjoint : Gilbert MARQUET
- 4ème adjoint : Carole MONTIGNY CAPES
- 5ème adjoint : Pascal DOUCET
- 6ème adjoint : Audrey ARMELLINI

La délibération est soumise au vote et adoptée à l'unanimité

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Le Maire,

Julie CASTILLO

Le secrétaire de séance,

Romain SAUBIE

Acte de la Commune de Casteljaloux
ou
de son représentant légal (titre 1er Droits & libertés des Communes)
- Publié et affiché le : 23 MARS 2026

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant de Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délais de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture.

Forme exécutoire des Actes des autorités locales
(Loi 82-213 du 2 mars 1982 modifié par loi du 22 juillet 1982)

AR Prefecture
047-214700528-20260320-2026_032-DE
Reçu le 23/03/2026

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CASTELJALOUX

SÉANCE DU 20 MARS 2026

Le vingt mars deux mil vingt-six à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de CASTELJALOUX à la suite de la convocation du 16 mars 2026, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances en session ordinaire, sous la présidence de Madame Julie CASTILLO, Maire.
Présents : Mme CASTILLO, Maire, M. DUCASSE, Mme GIRARD, M. MARQUET, Mme CAPES MONTIGNY, M. DOUCET, Mme ARMELLINI, M. LAFARGUE, Mme SAUX, M. GARBAY, Mme PASCUAL, M. REMAUT, Mme CAUBET, M. LABADIE, Mme CASTEX, M. GHIRARD, Mme LAGUIBEAU, M. ARZENTON, Mme MARCON, M. MAUREL, Mme LAGASSAN, M. SAUBIE, Mme DE BRITO, M. PAGA, Mme COSTA, M. DURRIEU, Mme TAUZIN.
Secrétaire de séance : M. SAUBIE

Objet : N° 013/2026 - - Délégations du Conseil municipal au Maire

Rapporteur : madame Castillo

L'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) permet au Conseil municipal de déléguer au Maire un certain nombre de ses attributions pour faciliter l'administration communale.

Madame le Maire propose d'utiliser les possibilités ouvertes par l'article L 2122-22.

En cas d'absence ou d'empêchement du Maire prévus à l'article L.2122-17, Madame le Maire vous propose de déléguer ces attributions au 1er adjoint, ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par un adjoint dans l'ordre des nominations.

Conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du CGCT, Madame le Maire propose d'autoriser les adjoints à signer les décisions prises en application de la présente délégation lorsqu'ils agissent par délégation du Maire dans les conditions fixées à l'article L.2122-18 du CGCT (dans l'ordre du tableau).

Madame le Maire propose d'adopter la délibération suivante :

Vu les articles L.2122-17, L.2122-18, L.2122-22 du CGCT et suivants,

Considérant la nécessité de faciliter l'administration communale,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, pour la durée du présent mandat,

- De confier au Maire les délégations suivantes :

- arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitations des propriétés communales ;
- prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres inférieurs aux seuils de procédure

AR Prefecture
047-214700528-20260320-2026_032-DE
Reçu le 23/03/2026

formalisée ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

- passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre afférentes
- créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- intenter au nom de la commune, toutes actions en justice dans tous domaines, en demande ou en défense.
- régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 20 000 € par sinistre ;

- De confier au 1er adjoint ces attributions en cas d'absence ou d'empêchement du Maire prévus à l'article L.2122-17, ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par un adjoint dans l'ordre des nominations.

- D'autoriser les adjoints à signer les décisions prises en application de la présente délégation lorsqu'ils agissent par délégation du Maire dans les conditions fixées à l'article L.2122-18 du CGCT.

La délibération est soumise au vote et adoptée à l'unanimité

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Le Maire,

Julie CASTILLO

Le secrétaire de séance,

Romain SAUBIE

Acte de la Commune de Casteljaloux
ou
de son représentant légal (titre 1er Droits & libertés des Communes)
- Publié et affiché le : 23 MARS 2026

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant de Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délais de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture.

Forme exécutoire des Actes des autorités locales
(Loi 82-213 du 2 mars 1982 modifié par loi du 22 juillet 1982)